

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries
École Saint-Bernard
135 rang Saint-Claude,
Saint-Bernard-de-Lacolle, JoJ 1Vo
Téléphone : 514 380-8899 poste 4791

Service de garde "La clé du bonheur"



Règles de fonctionnement

2024-2025

1. NATURE ET OBJECTIFS (Réf. Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, chapitre I)

Dans le respect de la politique, les services de garde jouent à la fois un rôle éducatif, social et préventif. Ils doivent faire partie intégrante de l'école, de son mode de fonctionnement, de ses ressources et des valeurs élaborées dans son programme éducatif.

Dans le cadre de sa mission, le centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries valorise l'entraide, l'écoute, l'ouverture, l'engagement, l'autonomie, la cohérence et le sens du développement dans leurs services de garde.

Les services de garde en milieu scolaire poursuivent les objectifs suivants :

- veiller au bien-être général des élèves et offrir un climat favorable à leur épanouissement;
- assurer un soutien aux familles des élèves, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe;
- assurer la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école, conformément à l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique;

Le programme d'activités du service de garde prend en compte les valeurs issues du projet éducatif de l'école. Il permet également d'atteindre les objectifs particuliers du service de garde.

2. COMMUNICATION

Éducatrice : Mme Johanne Girardeau
Téléphone : 514 380-8899, poste 5797

Technicienne : Mme Denise Fiandrino
Téléphone: (514) 380-8899, poste 4791 #2
Adresse courriel : sdg.stbernard@cssdgs.gouv.qc.ca

Direction : Mme Isabelle Girard

Si vous souhaitez nous faire parvenir des documents ou des paiements, veuillez utiliser la boîte à courrier à cet effet devant le secrétariat.

3. HORAIRE (Réf : Règlement des services de garde en milieu scolaire, chapitre II, section I)

3.1. Ouverture et fermeture

Ouverture : Le service de garde ouvrira ses portes le premier jour de classe et la fermeture sera effective le dernier jour de classe au calendrier scolaire.

Fermeture : Le service est fermé pendant les jours fériés, les vacances de Noël et les vacances d'été.

Semaine de relâche : Cette semaine fera l'objet d'un sondage au cours de l'année. Un minimum d'inscriptions sera exigé pour assurer l'autofinancement.

Intempéries : Lorsque l'école est fermée le matin à cause d'une tempête, le service de garde est également fermé. Si l'école ferme en cours de journée, le service de garde demeure ouvert jusqu'au départ du dernier enfant, à moins que la sécurité des enfants soit compromise. Un avis de fermeture sera diffusé dans les médias, sur le site Web au www.cssdgs.gouv.qc.ca et un message sera enregistré sur la boîte vocale du centre de services scolaire.

3.2. Jours de classe

Période du matin	7h00 à 7h50
Période du midi	11h17 à 12h34
Période du soir	14h56 à 17h45

3.3. Journées pédagogiques : 7h00 à 17h45

3.4. Journée type :

Période du matin			
7:00 à 7:53	Accueil Jeux libres		
Période du midi			
11:17 à 12:34	<table><tr><td>Petits (préscolaire, 1^{er} cycle)<ul style="list-style-type: none">• Dîner• Récréation</td><td>Grands (2^e et 3^e cycle)<ul style="list-style-type: none">• Récréation• Dîner</td></tr></table>	Petits (préscolaire, 1^{er} cycle) <ul style="list-style-type: none">• Dîner• Récréation	Grands (2^e et 3^e cycle) <ul style="list-style-type: none">• Récréation• Dîner
Petits (préscolaire, 1^{er} cycle) <ul style="list-style-type: none">• Dîner• Récréation	Grands (2^e et 3^e cycle) <ul style="list-style-type: none">• Récréation• Dîner		
Période du soir			
14:55 à 17:45	Présences Collation Récréation Activités dirigées Jeux libres		

4. **ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTIONS** (réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, chapitre II, section I, art. 4)

4.1. Admissibilité

Le service de garde doit assurer la garde de tous les élèves, qu'ils soient réguliers ou sporadiques, de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Ce service est offert aux élèves qui vivent en garde partagée, ainsi qu'à ceux qui sont scolarisés dans une école autre que leur école de secteur.

4.2. Inscription

La période d'inscription se situe habituellement en mars de chaque année. Afin de nous adapter aux besoins changeants de la clientèle en cours d'année, nous demandons aux utilisateurs de respecter un préavis de 10 jours ouvrables pour ajouter, modifier ou mettre fin à un contrat.

Un formulaire d'inscription doit être complété annuellement par le parent/tuteur pour tous les enfants fréquentant le service de garde.

Pour les parents ayant une garde partagée, un formulaire doit obligatoirement être complété par chaque parent utilisateur ainsi qu'un calendrier.

5. **ARRIVÉES ET DÉPARTS**

Les membres du personnel du service de garde doivent, chaque jour, cocher la fiche d'assiduité des présences ainsi que l'heure d'arrivée et de départ de chaque élève.

Le matin, veuillez utiliser la porte de la cour d'école où l'éducatrice accueillera votre enfant. Il est de la responsabilité du parent d'accompagner l'enfant jusqu'à ce qu'il soit pris en charge par un adulte.

Le soir, veuillez utiliser la porte de la cour d'école et le walkie-talkie mis à votre disposition pour annoncer votre arrivée. L'éducatrice s'assurera que votre enfant vous rejoigne. Chaque enfant quitte le service de garde avec son parent ou une personne autorisée* à venir le chercher, à moins que ce parent ait consenti par écrit à ce que l'enfant retourne seul à la maison.

**par mesure de sécurité, une pièce d'identité sera exigée si la personne autorisée n'est pas connue du personnel.*

5.1. Retards

Il est important de respecter l'heure de fermeture du service de garde. Des frais de retards sont applicables. Un parent qui prévoit être en retard doit en informer le personnel en téléphonant au numéro suivant : **(514) 380-8899 poste 4791 #2.**

6. RÈGLES ET MODE DE VIE (réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, chapitre I, section I, art. 4)

Tout enfant inscrit au service de garde doit se conformer aux règles du code de vie de l'école. (Re : code de vie dans l'agenda scolaire de l'élève). Les membres du personnel du service de garde utilisent la procédure élaborée par l'ensemble de l'équipe-école. De cette façon, l'enfant peut compter sur la cohérence des intervenants et ainsi, développer un sentiment de sécurité envers les adultes qu'il côtoie dans sa journée. Les règles et le mode de vie de l'école se retrouvent dans l'agenda scolaire.

Rappelons-nous que l'objectif des règlements est d'encourager l'enfant à développer son autonomie, le contrôle de soi, ainsi que l'autodiscipline. L'application de ces consignes aidera l'enfant à respecter ses pairs, ses intervenants et son école.

6.1. Lors d'un manquement aux règles de vie

- 1) Lors d'un manquement aux règles de vie : Le personnel éducateur discute avec l'enfant afin de trouver des solutions. L'éducatrice l'accompagne ensuite dans une démarche d'aide afin de travailler le comportement souhaité, tout en s'assurant que l'enfant se sente confortable. Au besoin, la technicienne du service de garde peut rencontrer l'enfant pour un suivi plus personnalisé. Selon la gravité du geste, les parents seront avisés.
- 2) Un parent qui désire discuter de son enfant peut s'adresser en premier lieu à l'éducatrice puis, au besoin, prendre un rendez-vous avec la technicienne du service de garde. Le parent doit s'assurer de la disponibilité du personnel et ne doit, en aucun temps, intervenir directement auprès d'un autre enfant du service de garde.

L'enfant présentant des comportements inacceptables (ex : agressions verbales ou physiques, impolitesses, etc.) pourrait être suspendu du service de garde. Dans tous les cas, la décision de suspendre un enfant est prise par la direction de l'école. Le parent

recevra par écrit un avis sur les comportements jugés inacceptables et les moyens qui auront été pris afin de faire cesser ces agissements. Dans l'éventualité où les moyens utilisés ne permettent pas de corriger les comportements inacceptables, l'enfant sera retiré du service de garde.

Un parent qui désire discuter d'un problème concernant son enfant doit s'adresser en premier à son éducatrice si elle est disponible, c'est-à-dire qu'elle n'est pas en présence d'enfants, ou en convenant d'un rendez-vous. Si le problème persiste, il devra communiquer avec la technicienne du service de garde. Le parent ne doit jamais intervenir directement auprès d'un autre enfant du service de garde.

Le respect est de rigueur en tout temps. Aucun blasphème, cri ou parole blessante ne sera toléré au service de garde.

6.1. Habillement

Les activités extérieures font partie du programme de tous les jours. C'est pourquoi l'enfant doit être habillé convenablement, et ce, selon la saison. L'hiver, il est important que l'enfant soit habillé chaudement. Le cache-cou est de mise pour bien protéger le cou et les joues afin que l'enfant puisse bien profiter de ses périodes de jeux à l'extérieur. Il est aussi recommandé d'avoir des mitaines et des bas de rechange.

6.2. Jeux de la maison

Tous les jeux provenant de la maison sont interdits. Nous considérons que le service de garde offre suffisamment d'activités et de matériel pour satisfaire les enfants. Le seul moment où votre enfant a le droit d'apporter des objets personnels est lorsque l'éducatrice organise une activité « Jeux de la maison » dans le cadre de son programme d'activité. En d'autres temps, les jeux seront confisqués.

6.3. Retrait ou suspension

Un enfant peut se voir interdire l'admission au service de garde ou en être suspendu par la direction s'il nuit au fonctionnement des groupes.

7. **SÉCURITÉ** (réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, chapitre II, section III)

Au service de garde, la sécurité de l'enfant est une priorité. En cas de difficulté, le responsable ou l'éducatrice contacte les parents aux numéros d'urgence donnés lors de l'inscription. Si ces numéros CHANGENT, les parents doivent informer immédiatement le service de garde et le secrétariat de l'école.

Pour assurer une surveillance adéquate des enfants, les parents ont la responsabilité de remettre un AVIS ÉCRIT dans les cas suivants :

- 1) Si l'enfant doit quitter l'école (ex : rendez-vous);
- 2) Si l'enfant est autorisé à partir seul du service de garde;
- 3) Si l'enfant doit quitter avec une autre personne (indiquer le nom de la personne autorisée).

Un enfant présentant un ou des symptômes importants (fièvre, vomissement, maladie contagieuse) ne peut être reçu au service de garde. De plus, le service de garde se réserve le droit de rappeler le parent s'il y a un changement dans l'état de santé de son enfant au cours de la journée.

En cas de blessures ou de malaise, l'éducatrice administre les premiers soins et prend les dispositions pour informer les parents, si nécessaire.

Dans l'intérêt des enfants, les parents doivent prévenir la responsable du service de garde de tout diagnostic d'allergie ou de maladie contagieuse.

8. ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS (Réf. Loi 90 : Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé)

Le législateur spécifie que ce sont uniquement les médicaments prescrits qui peuvent être administrés à l'école. Donc, si votre enfant a besoin de recevoir un médicament **prescrit** pour un problème de santé particulier, le libellé de la pharmacie et votre autorisation sont obligatoires. Le formulaire d'autorisation est disponible au secrétariat de l'école.

ALLERGIES

Il est possible que certains aliments soient proscrits dans la boîte à lunch de votre enfant. Pour les enfants ayant des allergies sévères, il est essentiel de fournir un Épipen dès le premier jour de classe.